

Réponse par la secrétaire de mairie aux allégations formulées par Madame DUFRESNE Florence lors de la séance de l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 :

- Concernant le droit de réserve des employés communaux pendant la période préélectorale :
 - o Lecture est faite des extraits de la note documentée diffusée par le Centre de Gestion 74 suite à un webinaire destiné aux DRH, secrétaires généraux de mairie et DGS en date du 18/09/2025 :
 - 1 – La conciliation des grands principes :
 - Garanties aux agents publics : Libertés d'opinion et d'expression
 - S'imposent aux agents publics : Obligation de réserve et devoir de neutralitéAgents publics : fonctionnaire stagiaire, fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public
La liberté d'opinion est une garantie fondamentale dont bénéficie chaque agent public, comme tout citoyen (art. L111-1 CGFP)
Dans le respect des libertés d'autrui, la liberté d'opinion est indissociable de la liberté d'expression.
Ainsi, concrètement, les agents publics ont le droit de participer aux élections et à la campagne qui les précède, en dehors de leur temps de travail.
Ces libertés fondamentales doivent se concilier avec les obligations incombant aux agents publics du fait de cette qualité, et notamment :
 - o L'obligation de réserve (construction jurisprudentielle – CE n°78156 du 10 mars 1971)
 - o Et le devoir de neutralité (art. L121-2 CGFP)La réserve qui s'impose à l'agent public concerne aussi bien le fonctionnement de son service ou de l'administration en général, que les sujets politiques, religieux ou philosophiques et plus généralement l'ensemble des débats de société.
A ce titre, les agents publics doivent manifester leurs opinions avec retenue et faire preuve de modération dans leur comportement et leur expression.
Ces règles visent à garantir la neutralité du service public, le respect de l'égalité entre candidats et la sincérité du scrutin.
 - 2 – L'agent territorial qui milite pour un candidat :
 - Distribution de tracts :
 - o En dehors de son temps de travail
 - o Tracts respectueux envers son employeur
 - Respect de l'obligation de confidentialité :
 - o Ne pas divulguer d'informations liées à l'exercice de ses fonctions
 - Encourager la participation électorale :
 - o Jusqu'à 6 semaines avant le scrutin
 - o Informer sans influencerPour que le « don » interdit existe, l'agent doit avoir agi pendant ses heures de service. Il doit aussi avoir participé directement à la campagne d'un candidat et non à des activités politiques générales. Il est ainsi fortement recommandé d'établir une séparation très stricte entre le temps de service et celui de militantisme.
 - 3 – L'agent territorial qui exprime son opinion :
 - Neutralité et réserve strictes à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
 - Prises de position possibles en des termes appropriés en dehors de son temps de travail
 - Ne pas nuire à l'image ou au bon fonctionnement du service public

En conséquence, Mme CLEMENT dit que lors de la séance d'installation du conseil municipal, elle était en droit d'apporter réponse aux accusations de détournement de fonds, qu'elle était dans le cadre de son travail et de ses fonctions et qu'elle souhaitait éclaircir le point sur le détournement de fonds.

Madame DUFRESNE n'avait pas à lui interdire de le faire en invoquant le fait qu'elle était « personnel communal » et en lui demandant de respecter « son devoir de réserve ».

- Concernant les faits de détournement de fonds (40 000 € d'excédent du CCAS versés lors de la liquidation de Centre Social du Canton de Dornes) :

- Lecture est faite du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2020 à 19 heures :

Etaient présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme THEVENIN Evelyne, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. LION Bernard, M. VAJDIC Laurent, Mme DUBOIS Brigitte, Mme MARCHAND Karine, M. SEVESTRE Hans, M. PLACE Philippe, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain.

Secrétaire de séance : M. GILBERT Hervé

Date de la convocation : le 24 septembre 2020

Dissolution du CCAS : Par message du 24 septembre 2020, Madame Claude Sellier, Comptable public, rappelle que l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a autorisé les communes de moins de 1500 habitants à supprimer par voie de délibération, leur Centre Communal d'Action Sociale. Cette suppression ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

- Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle exerce directement les activités d'action sociale qu'elle comptabilise dans son budget principal ou elle transfère tout ou partie des compétences à l'EPCI dont elle est membre,
- L'article L2121-18 du CGCT permet à la commune d'organiser ses séances à huit clos pour les points concernant l'aide sociale, le conseil municipal reprend son régime habituel pour les autres points inscrits à l'ordre du jour,
- Le conseil municipal est autorisé à créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le maire, n'a pas pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Au vu de l'activité financière relativement limitée du budget CCAS de Cossaye sur les trois dernières années notamment, Mme Sellier souhaiterait connaître si la commune envisage de dissoudre son Centre Communal d'Action Social au 31 décembre 2020.

En cas de décision de dissolution, celle-ci interviendra au 1^{er} janvier qui suit la date de décision du conseil municipal par reprise des comptes de ce budget dans les comptes du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que les personnes extérieures au conseil municipal faisant partie du CCAS seraient intégrées au comité consultatif.

Le conseil municipal, considérant le peu d'activité du service et que la commune exerce directement les activités d'action sociale, décide à l'unanimité, la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Lecture est faite du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021 à 19 heures :

Etaient présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme THEVENIN Evelyne, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. LION Bernard, M. VAJDIC Laurent, Mme MARCHAND Karine, Mme DUBOIS Brigitte, M. SEVESTRE Hans, M. PLACE Philippe, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain.

Absent : M. GILBERT Hervé

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Karine

Date de la convocation : le 22 mars 2021

Compte administratif CCAS : Le conseil municipal ayant décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, il appartient donc au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2020, le service n'ayant plus d'existence à compter du 1^{er} janvier 2021. Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	–	Recettes réalisées	=	Résultat de l'exercice
7 511,85 €	–	656,00 €	=	6 855,85 € (Déficit)

Résultat de clôture :

Résultat 2019	+	Résultat 2020	=	
40 725,14 €	-	6 855,85 €	=	33 869,29 € (Excédent)

Le résultat de clôture sera repris au budget principal.

Mme DUBOIS Brigitte arrive à 19 h 17 et prend part à la séance après le vote du compte administratif du CCAS.

Compte administratif communal : Après s'être fait présenter l'état des dépenses et recettes de l'année 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 dont les résultats suivent, ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	-	Recettes réalisées	=	Résultat de l'exercice
544 451,01 €	-	590 588,07 €	=	46 137,06 € (Excédent)

Résultat de clôture :

Résultat 2019	+	Résultat 2020	=	
243 660,10 €	+	46 137,06 €	=	289 797,16 € (Excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	-	Recettes réalisées	=	Résultat de l'exercice
84 517,98 €	-	135 460,91 €	=	50 942,93 € (Excédent)

Résultat de clôture :

Résultat 2019	+	Résultat 2020	=	
19 496,04 €	-	50 942,93 €	=	31 446,89 € (Excédent) 001 D

Etat des restes à réaliser :	72 437,00 €	-	16 658,00 €	=	55 779,00 € (Déficit)
------------------------------	-------------	---	-------------	---	-----------------------

Besoin de financement pour équilibre section d'investissement :

55 779,00 €	-	31 446,89 €	=	24 332,11 € (Déficit)
-------------	---	-------------	---	-----------------------

Affectation du résultat d'exploitation : **323 666,45 € (289 797,16 € + 33 869,29 €)**

Compte 002 - R en section de fonctionnement : 299 334,24 €

Compte 1068 - R en section d'investissement : 24 332,11 €

A la lecture des deux extraits de comptes-rendus il est bien notifié dans les dernières lignes « Affectation du résultat » la somme excédentaire de 323 666,45 € reprenant le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal soit 289 797,16 € augmenté de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 du CCAS, soit 33 869,29 €.

Budget primitif commune : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	356 466,00
012 – Charges de personnel et assimilé	266 765,00
65 – Charges de gestion courante	86 788,00
014 – Atténuation de produits	7 617,00
66 – Charges financières	60,00
67 – Charges exceptionnelles	31 255,00
023 – Virement à la section d'investissement	107 679,00

TOTAL 856 630,00

Recettes de fonctionnement :

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	43 195,00
73 – Impôts et taxes	188 164,00
74 – Dotations et participations	244 936,00
75 – Autres produits de gestion courante	65 000,66
013 – Atténuation de charges	16 000,00
002 – Excédent d'exploitation reporté	299 334,34

TOTAL 856 630,00

<u>Dépenses d'investissement :</u>	Report 2020	Nouveaux crédits	Total
1641 – Emprunts		14 276,00	14 276,00
165 – Dépôts et cautionnements reversés		2 500,00	2 500,00
2031 – Frais d'étude		11 000,00	11 000,00
2051 – Concessions, droits similaires, brevets		5 000,00	5 000,00
21571 – Matériel roulant	1 972,00	78 028,00	80 000,00
2183 – Matériel de bureau et informatique		3 000,00	3 000,00
2184 – Mobilier		1 500,00	1 500,00
2188 – Autres	11 856,00	19 144,00	31 000,00
2312 – Terrains		1 000,00	1 000,00
2313 – Bâtiments communaux	11 607,30	43 392,70	55 000,00
2313 – Réhabilitation logements	47 001,70	88 998,30	136 000,00
TOTAL	72 437,00	267 839,00	340 276,00
<u>Recettes d'investissement :</u>	Report 2020	Nouveaux crédits	Total
001 – Résultat d'investissement reporté		31 446,89	31 446,89
021 – Virement de la section de fonctionnement		107 679,00	107 679,00
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		24 332,11	24 332,11
10222 – FCTVA		12 647,00	12 647,00
1321 – Etat (DETR/tracteurs)		39 345,00	39 345,00
1321 – Etat (ENT école)		2 870,00	2 870,00
1322 – Région (DSIL/rénovation énergétique)		14 880,00	14 880,00
1323 – Département (DCE 2019 – 2020)	16 658,00		16 658,00
13251 – GFP de rattachement (Fonds de concours CCSN)		12 500,00	12 500,00
1328 – ADEME (étude chaufferie)		4 018,00	4 018,00
1641 – Emprunts		71 400,00	71 400,00
165 – Dépôts et cautionnement reçus		2 500,00	2 500,00
TOTAL	16 658,00	323 618,00	340 276,00

Madame CLEMENT ajoute que les comptes administratifs comme les budgets primitifs sont transmis au comptable de la collectivité et à la Préfecture de la Nièvre et que si des sommes s'étaient envolées, les contrôles effectués par ces deux instances auraient permis de déceler sans délai toute tentative frauduleuse quant à la tenue de la comptabilité communale.

Toute décision prise par le conseil municipal (délibération) ou par le Maire (arrêtés) est transmise aux services préfectoraux (contrôle de légalité) comme tout document budgétaire.

Elle termine en disant :

- que ces éléments ont déjà été communiqués directement à Madame DUFRESNE lors de sa visite en mairie le mercredi 25 mars 2026 et l'a informée qu'une réponse serait apportée ce jour afin de dissiper tout doute quant à son intégrité dans ses fonctions.
- que Madame DUFRESNE lui a adressé ses excuses et dit « qu'elle se demandait d'où avaient pu provenir ces rumeurs concernant ces 40 000 € ».

Mme CLEMENT demande que ces éléments soient portés à la connaissance de la population par voie de publication sur le site de la commune en même temps que la publication des délibérations de la séance du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accède à la demande de publication de Mme CLEMENT.